



REGLEMENT

Dimanche 22 novembre 2020

Préambule

Le Département de la Charente, l'Etablissement public « le Chambon sport et nature en Charente », le Comité départemental d'athlétisme et l'Association Jeunesse Montmoreau section athlétisme s'unissent depuis 2019 pour organiser le trail du Chambon. Situé en zone natura 2000 et en espace naturel sensible (ENS), cette manifestation est placée sous le signe du respect des règles environnementales et de la biodiversité. Chacun des participants et des accompagnants s'engagent à limiter son impact et à suivre les recommandations figurant dans ce règlement et qui seront rappelées à chaque départ.

A noter, lors de l'élaboration de ce document, les règles liées aux conditions sanitaires dues au COVID 19 permettent l'organisation de l'événement. Cependant, elles sont susceptibles d'évoluer jusqu'au jour de l'épreuve. Ce règlement est donc susceptible d'évoluer en conséquence.

Pour participer à l'épreuve, chaque coureur s'engage en signant la charte du coureur, engagement post covid-19 présentée à la fin de ce règlement. Il s'engage également à respecter les règles et consignes qui seront mises en place et rappeler le jour de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de tous (applications strictes des gestes barrières : port du masque, distanciation, respect des sens de circulation...)

Art 1: Organisation:

L'ensemble des épreuves est placée sous la responsabilité du Conseil départemental de la Charente. Cette manifestation est inscrite au calendrier de la Commission départementale des Courses running de la Charente 2020. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale.

Art 2 : Cadre des épreuves :

Ce sont des courses nature, avec peu de route, se déroulant sur les communes d'EYMOUTHIERS (16), d'ECURAS (16), de MONTBRON (16) et BUSSIERES-BADIL (24).

Le lieu de départ et le lieu d'arrivée : Domaine du Chambon à EYMOUTHIERS.

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale. Les concurrents suivent un parcours balisé.

Art 3 : Les épreuves et les tarifs :

- Trail de 8 km Prix : 7 € / dénivelé : 239m.
- Trail de 15 km Prix : 11 € / dénivelé : 335m.
- Trail de 24 km Prix : 13 € /dénivelé : 535m.
- Marche nordique et Randonnée de 12 km Prix : 6 € / dénivelé : 240m. (allure libre).
- Marche nordique de 12 km Prix : 11 € / dénivelé : 240m. (chronométrée).
- Marche nordique et Randonnée de 24 km Prix : 6 € / dénivelé : 480m. (allure libre).
- Marche nordique de 24 km Prix : 13 € / dénivelé : 480m. (chronométrée).

Les prix comprennent l'inscription à la course, un cadeau de bienvenue ainsi que les récompenses des lauréats.



Art 4 : Jour, date, horaires et lieux

Les épreuves auront lieu le dimanche 22 novembre 2020 à partir de 8h45. Tous les départs et arrivées auront lieu au domaine du Chambon.

Horaires des départs des épreuves :

Dimanche 22 Novembre:

Trail de 8 km : Départ à 9h40 Trail de 15 km : Départ à 09h30 Trail de 24 km : Départ à 09h15

Marche nordique et randonnée 12 km (Allure libre) : Départ à 09h50 Marche nordique et randonnée 24 km (Allure libre) : Départ à 08h45

Marche nordique 12 km (Chronométrée) : Départ à 09h50 Marche nordique 24 km (Chronométrée) : Départ à 08h45

Retrait des dossards en amont aux magasins :

CRYO 16 – 158 Boulevard Salvador Allende – 16340 L'isle d'Espagnac, Jeudi 19 novembre 2020 de 17h à 19h.

STADIUM running - Route du Jonco - La Couronne, Vendredi 20 novembre 2020 de 15h à 19h.

Retrait des dossards sur place le dimanche 22/11/2020 de 7h30 à 8h45.

Art 5: Inscriptions:

- Les inscriptions sont ouvertes à partir du 12/10 sur le site IKINOA à l'adresse suivante : trail-du-chambon-2020.ikinoa.com ou par courrier (avec le bulletin d'inscription).
- Les inscriptions sur place ne seront pas possible (COVID-19).

Les inscriptions papiers sont à envoyer avant le 17 Novembre 2020 à l'adresse suivante :

Trail du Chambon Maison des sports

Domaine de la Combe - 241 Rue des Mesniers - 16710 Saint-Yrieix-sur-Charente

Attention:

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ; - ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

En vertu du code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée.

Les catégories sont les mêmes pour le Trail et la Marche Nordique chronométrée :



Les épreuves du 8Km et 12Km sont ouvertes aux personnes de 16 ans et plus (Cadet, Junior, Espoir, Sénior, Master1, Master2, Master 3, Master 4).

Les épreuves de 15Km et 24Km sont ouvertes aux personnes de 18 ans et plus (Junior, Espoir, Sénior, Master1, Master2, Master 3, Master 4).

Art 6: Equipements:

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse afin qu'il soit parfaitement identifiable et contrôlable.

Art 7: Ravitaillements:

En raison de la crise sanitaire, il n'y aura pas de ravitaillement en course, chaque participant devra être en autosuffisance et prévoir son propre ravitaillement. Une gourde réutilisable sera remise à chaque participant.

En revanche, à l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet en respectant les règles de distanciation.

Art 8 : Sécurité et assurances :

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

IMPORTANT - Pour des questions de sécurité et de mobilisation des signaleurs, une barrière horaire est fixée pour la marche nordique chronométrée 24km et la Marche nordique et Randonnée 24km allure libre. Les participants devront passer au point de contrôle de la mi-course situé au centre du Chambon avant 11h00. Passé cet horaire, les participants ne seront pas autorisés à continuer.

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve. Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes (et de certains chemins).

Le comité d'organisation assure une couverture médicale pendant les épreuves du Trail du Chambon avec la présence d'un médecin sur le site d'arrivée.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une assurance.



Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 9 Charte environnement:

Le site du Chambon est en zone Natura 2000, c'est-à-dire qu'une grande partie des itinéraires passent en zone protégée, les participants s'engagent à rester exclusivement sur les parcours balisés, à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Art 10: Abandons:

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de signaleurs pour se faire rapatrier. Il devra également remettre son dossard et sa puce à l'arrivée.

Art 11: Classement:

Un classement général sera établi pour chacune des épreuves chronométrées. Il ne sera pas affiché (Covid 19) mais diffusé sur le site https://sportsdenature16.lacharente.fr
L'ensemble des résultats sera également communiqué au responsable de la Commission départementale Running et à la presse.

Art 12 : Récompenses-Podium :

Pour toutes les épreuves chronométrées Trail et Marche Nordique, une récompense sera offerte aux 3 premières femmes et aux 3 premiers hommes du classement scratch de chaque épreuve.

Art 13 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie (dont covid-19), accident, décès d'un membre de la famille ou d'un proche.

Art 14 : Conditions d'annulation de la manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques de dernière minute (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des participants sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 15 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo). Néanmoins si un concurrent souhaite ne pas apparaître sur les photos ou vidéos officielles de l'épreuve, ils peuvent demander leur retrait aux organisateurs par mail à trailduchamboncharente@gmail.com

Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les organisateurs informent les participants que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si les participants souhaitent s'y opposer, ils doivent expressément en informer l'organisateur par mail à trailduchamboncharente@gmail.com



CHARTE DU COUREUR - ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement : Trail du Chambon 2020, je m'engage à :

- 1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
- 2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la
 - file du parcours de sortie
 - Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant
 - toute la largeur de la chaussée
 - Ne pas cracher au sol
 - Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
 - Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
 - Respecter et laisser les lieux publics propres
 - Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...
- 3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- 4/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
- 7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.
- 8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'événement.
- 10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.

Nom, prénom Date et Signature